

Conditions générales de vente et de livraison WOODCAB
--

Préambule

BEEBOX SRL est une société de droit belge, établie à 1040 Etterbeek, Rue Bâtonnier Braffort 57 (Belgique), et enregistrée à la Banque-Carrefour des entreprises sous le n° 0755.710.469.

Elle exploite la solution « WOODCAB », et met à ce titre sur le marché des pièces de vie modulaires en bois, adaptables et transportables, appelées Woodcabs. Les Woodcabs sont entièrement personnalisés pour correspondre à l'utilisation qu'en feront les Acheteurs.

Article 1. Définitions

- Acheteur Le Consommateur ou l'Entreprise qui conclut un Contrat avec Beebox.
- Conditions Générales Les présentes conditions générales de vente et de livraison.
- Conditions Particulières Le devis une fois signée par l'Acheteur.
- Consommateur Toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- Contrat Contrat de vente conclu entre l'Acheteur et le Vendeur, composé des Conditions Particulières et des Conditions Générales.
- Emplacement Espace où le Woodcab est destiné à être installé.
- Entreprise Toute personne physique et/ou morale qui vise de manière durable un objectif économique et qui conclut en cette qualité un Contrat avec le Vendeur.
- Parties Le Vendeur et l'Acheteur conjointement.
- Prix Le prix défini dans le contrat qui comprend le Woodcab, la livraison dans un rayon de 100 km du siège social du Vendeur, l'installation et la TVA. Le prix ne comprend ni les frais de livraison supplémentaires en cas de livraison au-delà du périmètre de 100 km, ni les droits de douane éventuellement applicables.
- Vendeur Beebox, identifiée dans le préambule des présentes Conditions Générales.
- Woodcab Pièce modulaire préfabriquée en bois commercialisée par le Vendeur.

Article 2. Opposabilité

- 2.1. Les Conditions Générales sont applicables à toutes les offres, bons de commande, confirmations de commande, factures et autres documents émis par le Vendeur.
- 2.2. En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.
- 2.3. L'Acheteur reconnaît expressément la primauté des Conditions Générales sur toutes autres conditions générales dont, le cas échéant, les siennes.
- 2.4. Le fait que le Vendeur ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause des Conditions Générales ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 3. Conclusion du Contrat

- 3.1. L'Acheteur peut demander un devis au Vendeur en remplissant le formulaire mis à disposition sur le site mywoodcab.com. L'envoi de ce formulaire constitue une demande de devis sans engagement d'achat.
L'Acheteur assume toute la responsabilité des choix qu'il prend dans le formulaire de demande de devis. Il est notamment tenu de s'assurer que les mesures du modèle qu'il sélectionne sont compatibles avec l'Emplacement.
- 3.2. Le Vendeur enverra un devis avec les Conditions Générales par mail à l'Acheteur. Ce devis équivaut à une offre de vente et est valable quinze jours, prenant cours à la date de l'envoi par le Vendeur.
- 3.3. Le Contrat est conclu au moment où l'Acheteur renvoie le devis signé au Vendeur.

Article 4. Prix et frais de livraison

- 4.1. Le Prix indiqué dans les Conditions Particulières est exprimé en euros, TVA comprise. Les droits de douane et autres taxes généralement quelconques éventuellement applicables seront à régler séparément par l'Acheteur.
A l'égard des Acheteurs Entreprises, le Prix reste valable 5 mois suivant la conclusion du Contrat. Lorsque la livraison et l'installation ont lieu dans ce délai, le Prix ne peut subir aucune modification.
Lorsque le délai de livraison dépasse les 5 mois et que ce dépassement est imputable à l'Acheteur, le Vendeur aura le droit d'ajuster le Prix pour refléter l'évolution des prix des matières premières utilisées ou des prix appliqués par ses fournisseurs et partenaires, pour autant que ces modifications soient indépendantes de la volonté du Vendeur. Si le Prix est augmenté, la Vendeur est tenu d'en avertir l'Acheteur sans délai, de manière claire et non équivoque.
- 4.2. Le Prix comprend également la livraison par route dans un rayon de 100 kilomètres autour du siège social du Vendeur. Toute livraison à une adresse plus éloignée donnera lieu à un supplément à charge de l'Acheteur. Lorsque le lieu de livraison se trouve au-delà de ce périmètre, les frais de livraison sont fonction du lieu de livraison, du poids et de la taille de la commande.
- 4.3. Si l'Acheteur n'est pas présent au moment prévu pour la livraison ou qu'il n'est pas en mesure de réceptionner la livraison, les frais supplémentaires engendrés par le

déplacement supplémentaire et pour l'entreposage du Woodcab seront mis à charge de l'Acheteur.

Article 5. Livraison

5.1. Lieu de livraison

La Livraison est ouverte à l'EEE, la Suisse et le Royaume-Uni.

Le Woodcab sera livré à l'adresse indiquée dans les Conditions Particulières.

5.2. Transporteur

Le transport sera effectué par un transporteur désigné par le Vendeur, aux risques et périls du Vendeur.

5.3. Délai de livraison

Le délai de livraison est précisé dans les Conditions Particulières et/ou la confirmation de commande. A défaut, le Woodcab sera livré dans un délai de 3 mois et demi prenant cours le lendemain de la conclusion du Contrat.

A l'égard d'un Acheteur qui est une Entreprise, les délais de livraison indiqués dans les Conditions Particulières sont indicatifs.

5.4. Si le Vendeur ne peut respecter le délai de livraison convenu, l'Acheteur Consommateur sera en droit de demander au Vendeur par écrit, par lettre recommandée, ou via tous les autres moyens probants autorisés par la loi, de livrer dans un nouveau délai raisonnable qui ne sera pas moins que 1/3 du délai de livraison initialement convenu, sans que cela ne donne droit à une indemnité complémentaire à l'Acheteur.

5.5. Obtention des autorisations nécessaires

Préalablement à la livraison, l'Acheteur prévoit d'obtenir à ses frais les autorisations nécessaires pour que le Vendeur puisse stationner en toute légalité à proximité immédiate de l'Emplacement durant toute la durée de l'installation. L'Acheteur prévoit également d'obtenir préalablement les autorisations et/ou permis urbanistiques et d'accomplir toutes les formalités administratives requises pour la livraison et l'installation du Woodcab.

Article 6. Installation

6.1. L'installation comprend l'assemblage, le placement et la fixation du Woodcab à l'Emplacement.

L'Acheteur s'engage à ce que l'Emplacement soit parfaitement prêt pour l'installation à la date prévue pour le placement. Ceci suppose que l'Emplacement soit accessible, libre, propre et que la nature du sol corresponde à ce qui a été annoncé au Vendeur et prévu dans les Conditions Particulières.

A savoir :

- sur un sol stable dont la pente ne dépasse pas 2%, le Woodcab peut être fixé sur un système de pieds réglables ;
- sur un sol meuble ou un sol dont la pente dépasse les 2%, le Woodcab doit être fixé avec un système de vis de fondation. Ce système de fixation suppose que le sol soit en terre.

Dans la mesure du possible, le Vendeur essaie de déterminer avec l'Acheteur le système de fixation adéquat sur base des renseignements fournis par l'Acheteur.

Si lors de l'installation, le Vendeur constate que le système de fixation prévu dans les Conditions Particulières ne correspond pas aux spécificités de l'Emplacement, il en avertit l'Acheteur et lui propose dans la mesure du possible une alternative. Tous les coûts supplémentaires engendrés par cette alternative sont à charge de l'Acheteur.

6.2. Si ces conditions ne sont pas remplies, le Vendeur a le droit de suspendre l'installation jusqu'à ce que l'Acheteur ait satisfait aux conditions mentionnées ci-avant. Tous les éléments de construction du Woodcab seront stockés chez l'acheteur jusqu'à l'installation effective. A défaut, l'Acheteur supportera les frais engendrés par le transport des éléments vers le lieu de stockage du Vendeur, les frais de stockage et de deuxième livraison.

Le Vendeur se réserve le droit de réclamer à l'Acheteur tous les frais supplémentaires engendrés par la suspension et le report de l'installation.

6.3. Si l'installation a tout de même lieu sans que l'Emplacement ne réponde aux dites conditions, l'installation se fera aux risques de l'Acheteur qui ne pourra pas mettre en cause la responsabilité du Vendeur pour les éventuels dommages qui en découleraient.

6.4. Le Vendeur a le droit de sous-traiter l'installation.

6.5. Après l'installation, les Parties procéderont à la réception des travaux. Elles établiront et signeront un rapport de réception. Si l'Acheteur n'est pas présent ou représenté, le rapport de réception sera rédigé par le Vendeur qui l'enverra ensuite à l'Acheteur.

Article 7. Paiement

7.1. Modalités de paiement

Les paiements se font exclusivement par virement. Les coordonnées bancaires du Vendeur sont mentionnées dans les Conditions Particulières.

Au moment de la conclusion du Contrat, l'Acheteur paie un acompte de 60 % du Prix mentionné dans les Conditions Particulières.

Le solde du Prix, ainsi que les éventuels frais supplémentaires dus en vertu des Articles 4.2, 4.3, 6.1 et 6.2, seront payés avant la date d'échéance de 15 jours calendaires après l'installation.

7.2. Défaut de paiement

Le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations en cas de défaut du paiement de l'acompte et/ou du solde.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement, un intérêt de retard de 8% par an sera également dû à compter de la date d'échéance mentionnée à l'Article **Error! Reference source not found.**, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

7.3. Transfert de propriété

Les Woodcabs livrés restent la propriété du Vendeur jusqu'au complet paiement du Prix. A défaut de paiement du Prix à l'échéance, le Vendeur se réserve le droit de reprendre les Woodcabs aux frais de l'Acheteur. Avant paiement complet du Prix, il est interdit à l'Acheteur d'aliéner les Woodcabs de quelque façon que ce soit (revente, échange, don, etc) sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

Tant que le paiement du Prix n'est pas complet, Le Vendeur pourra, à tout moment, faire apposer sur une

pièce essentielle et visible du Woodcab des plaques ou autres systèmes d'identification inamovibles indiquant que ledit Woodcab est la propriété du Vendeur. L'Acheteur devra faire en sorte que ces plaques ou moyens d'identification ne soient pas cachés, altérés ou enlevés.

Article 8. Non-application du droit de rétractation

- 8.1. Le Vendeur propose à la vente des produits pour lesquels le droit de rétractation légal prévu ne s'applique pas, en vertu de l'article VI.53 du Code de droit économique belge. Cette article exclut expressément la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.
- 8.2. L'Acheteur reconnaît avoir été informé qu'il ne pourra pas se prévaloir du droit de rétractation après avoir commandé un Woodcab.

Article 9. Garanties

9.1. Garantie légale

- a. Si l'Acheteur passe commande en qualité de Consommateur, il bénéficie d'une garantie légale d'une durée de deux ans contre la non-conformité du produit livré, dont le Vendeur est le garant. L'Acheteur bénéficie à ce titre de droits légaux conformément à la législation nationale applicable, dont un aperçu est fourni ci-après.

Le Vendeur est responsable pour tout défaut de conformité qui existerait à la livraison du produit concerné, ou qui apparaîtrait dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

- b. Le produit concerné sera réputé conforme au Contrat si :
- il correspond à la description que le Vendeur en a donnée ;
 - il est propre à tout usage spécial que l'Acheteur a porté à la connaissance du Vendeur au moment de la commande, et que le Vendeur a expressément accepté ;
 - il est propre aux usages auxquels servent habituellement les produits du même type ; il présente la qualité et les prestations habituelles d'un bien de même type auxquelles l'Acheteur peut raisonnablement s'attendre, compte-tenu de la nature du bien et, le cas échéant, d'éventuelles déclarations publiques faites sur les caractéristiques du bien par le Vendeur, le producteur ou son représentant (notamment dans la publicité ou l'étiquetage), à moins que le Vendeur n'ait pas eu connaissance de telles déclarations et que le Vendeur n'ait raisonnablement en mesure d'en prendre connaissance, que la déclaration a été rectifiée au moment de la conclusion du contrat, ou que la décision d'acheter le produit en question n'a pas pu être influencée par la déclaration.

9.2. Garantie commerciale

- a. Le Vendeur offre, outre la garantie légale, une garantie commerciale complémentaire contre les vices de fabrication et de matériaux qui affecteraient les Woodcabs livrés et installés par lui ou un sous-traitant pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de livraison.
- b. La garantie commerciale porte sur la structure, l'étanchéité à l'eau et l'isolation du Woodcab.

La garantie commerciale ne couvre notamment pas les spécificités et variations de couleur de l'essence de bois, les anomalies tolérables du bois lorsqu'elles ne mettent pas en cause la stabilité du Woodcab, les défauts purement esthétiques, les finitions intérieures et extérieures et les charnières.

9.3. Dispositions générales en matière de garantie

- a. Ni la garantie légale, ni la garantie ne s'appliqueront si le Woodcab est endommagé suite à des manipulations que l'Acheteur a effectuées, ou suite à toute autre cause qui lui est imputable.

Tout défaut du Woodcab concerné doit être communiqué au Vendeur dans un délai de maximum deux mois à compter du jour où l'Acheteur constate le défaut ou aurait dû le constater. Aucune contestation relative à un défaut du bien ne pourra être admise passé ce délai.

- b. En cas de défaut avéré, et sans préjudice du droit de l'Acheteur de réclamer des dommages et intérêts, l'Acheteur opte entre la réparation du Woodcab concerné ou son remplacement (sans frais). Le Vendeur s'engage dans ce cas à faire le nécessaire dans un délai raisonnable, tenant compte de la nature du produit et de l'usage qui y est réservé.

Si la réparation ou le remplacement du bien sont impossibles ou disproportionnés, ou si le Vendeur n'a pas effectué la réparation ou le remplacement dans un délai raisonnable, l'Acheteur a le droit de réclamer une diminution adéquate du Prix ou la résolution du contrat de vente, à moins que le défaut de conformité soit jugé mineur.

- c. Les garanties ne pourront être exercées que si le Prix de la commande est payé.
- d. La garantie commerciale ne s'applique pas dans les cas visés par l'Article 6.3.

Article 10. Responsabilité

10.1. La responsabilité du Vendeur ne peut être mise en cause qu'en cas de faute lourde, de fraude ou de dol. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages causés par d'autres chefs que ceux précités. Le présent Article s'applique également lorsque le Vendeur fait appel à des sous-traitants.

10.2. Sans porter atteinte aux dispositions légales impératives, la responsabilité du Vendeur est limitée à :

- la réparation du dommage subi par l'Acheteur et directement causé par des manquements contractuels du Vendeur ;
- au maximum à concurrence du montant du Prix mentionné dans le Contrat.

10.3. Le Vendeur ne sera jamais tenu responsable des dommages indirects, accidentels, punitifs, accessoires ou consécutifs tels que, sans que la présente liste soit exhaustive, la perte de bénéfices ou de revenus, la perte de chiffre d'affaire, le préjudice financier ou économique, l'augmentation de frais généraux et la perturbation de planning, les coûts d'interruption d'activité, des atteintes à la réputation ou la perte de clients, même si un tel dommage était raisonnablement prévisible.

Article 11. Force majeure

- 11.1. En tout état de cause, si le Vendeur est empêché, en tout ou partie, d'exécuter la commande en raison d'une circonstance extérieure, imprévue et indépendante de sa volonté, il sera question de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : les conflits du travail, les blocages, les conditions météorologiques, les interruptions d'activité, les pénuries de matière première, les difficultés de transport ou autres défaillances de tiers, les épidémies et pandémies, les quarantaines et autres restrictions imposées par le gouvernement qui rendent impossible l'exécution normale du Contrat avec l'Acheteur.
- 11.2. En cas de force majeure, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution de la commande, en tout ou partie, pendant la durée de la force majeure. L'Acheteur sera, dans ce cas, averti de la survenance du cas de force majeure dans les plus brefs délais.

Article 12. Vie privée

- 12.1. Nous respectons toute législation relative à la protection des données en vigueur en Belgique, en ce compris, le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données.

En acceptant les présentes Conditions Générales, vous déclarez avoir pris connaissance de [notre politique de confidentialité](#) et notre [politique de cookies](#), accessibles en cliquant sur les hyperliens et à tout moment sur le site internet, et vous marquez accord sans réserve sur celle-ci.

Article 13. Modification des Conditions Générales

- 13.1. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter aux Conditions Générales toutes les modifications qu'il juge utiles ou nécessaires. L'Acheteur sera toujours soumis aux Conditions Générales en vigueur au moment où l'Acheteur passe commande.

Article 14. Dispositions diverses

- 14.1. Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières auxquelles elles sont applicables, sont régies exclusivement par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises, sans préjudice du droit du Consommateur qui réside en-dehors du territoire belge de recourir à des dispositions de droit impératif contenues dans sa législation nationale.
- 14.2. En cas de litige relatif au Contrat ou aux Conditions Générales, le Vendeur invite l'Acheteur à rechercher avec lui une solution amiable. Si, malgré les efforts du Vendeur, une solution amiable ne peut être trouvée, les juridictions francophones bruxelloises seront compétentes.
- 14.3. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes Conditions Générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, la clause litigieuse sera remplacée par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.